

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callegaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 30 août 2019. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT COMPTEUR ELECTRIQUE ROUTE DE FRASNES, 21 A VILLERS-LA-VILLE (SART-DAMES-AVELINES). SEPT 2019. ENGIE FABRICOM.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la société ENGIE FABRICOM (Ceylan Technics BVBA), représentée par Monsieur Alhan ERKAN, chaussée de Gilly, 263 à 6220 Fleurus, v/réf. 167261 - tel 071/24.25.13 – gsm 0475/989392 - e.mail : filomena.germano@engie.com - sollicitant l'autorisation de placer une signalisation routière afin de pouvoir réaliser un remplacement et un branchement de compteurs à Sart-Dames-Avelines, Route de Frasnes, 21, travaux à effectuer pour la sa ORES ;

Vu l'autorisation POWALCO N° 19078200 ;

Attendu que ces travaux seront exécutés de jour avec occupation partielle du trottoir et ou de la voirie (1/2 voirie) par du matériel ou des déblais ; s'il y a des traversées de voirie, celles-ci doivent être réalisées par forage ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à ENGIE FABRICOM (BVBA Ceylan Technics).

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de la route de Frasnes, 21 à Sart-Dames-Avelines par la société ENGIE FABRICOM du 06 septembre au 25 septembre 2019 inclus.

Les travaux s'effectueront par demi-voirie. Si traversée de voirie, celle-ci devra s'effectuer par forage et/ou fonçage.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (présence chantier), A51, B19, B21, D1, C43 (30 km/h), C46, F41 (traversez piétons) F47, E1, barrières, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

ART.4. Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

ART.5. Le présent Arrêté sortira ses effets du 06 au 25 septembre 2019 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.6. Monsieur Alhan ERKAN – gsm 0475/98.93.92 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.7. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 –) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.8. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 30 août 2019.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

